



Conseil municipal de BARD lès PESMES

Compte rendu de la réunion du conseil du 27 juillet 2022

Début de séance : 20 h 03

Étaient présents : Mr FAUCONNET Gilbert, Mr HENRIET Christophe, Mme HENRIET Lucie, M. JACQUOT Serge, Mr JOANNES Pascal, Mr ROUGET Marcel, Mr SCHMITT Luc, Mr TISSOT Vincent, Mr ROUGET Jonathan,

Absentes excusées :

Mme HENRIET Amélie donne procuration à Mme. HENRIET Lucie

Mme GERARD Alexandra donne procuration à M. HENRIET Christophe

Secrétaire de séance : Mme HENRIET Lucie

1. Délib 1 27-07-22 Création poste emploi non permanent

Suite à la fin du contrat CUI de M. Alain LEVITTE et à la fin de sa mise à disposition par la commune de BRESILLEY, création d'un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial du 15 juillet au 31 décembre 2022 inclus, à auteur de 10h00 hebdomadaires, d'un poste relevant de la catégorie hiérarchique C pour la fonction suivante : entretien de la commune.

La rémunération en référence au grade de recrutement et compte tenu des fonctions occupées sera entre l'indice brut minimum 382 / indice majoré minimum 352 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 382.

Autorisation au maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 8

Abstention : 1

Contre : 2

2. Délib 2 27-07-22 Recrutement adjoint technique territorial

Recrutement en CDD de Mr Alain LEVITTE du 15 juillet au 31 décembre 2022 au poste d'adjoint technique territorial à raison de 10h00 par semaine. Les horaires de travail pourront être modifiées et annualisées en fonction des besoins du service.

Il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires/supplémentaires en fonction des nécessités du service.

Sa rémunération sera sur la base de l'indice brut 382 / indice modifié 352.

Pour : 10

Abstention : 1

Contre : 0

3. Délib 3 27-07-22 vente de bois

A l'unanimité des présents et représentés (11 pour) le Conseil Municipal décide de mettre en vente groupée des bois issus de notre forêt relevant du Régime forestier, conformément à la procédure définie aux articles L214-7 et L214-8 du Code Forestier. Cela représente une somme de 4 100.30 € en recette et 41.00 € de frais de recouvrement et de reversement.

4. Délib 4 27-07-22 programme travaux ONF

Le Conseil Municipal valide (6 pour - 3 abst - 2 contre) le devis de l'ONF n° DEC 22 842060-00485735/11539 du 5/05/2022 d'un montant TTC de 1 429.86 € (concernant les travaux sylvicoles (682.88 € TTC parcelle 20r et les travaux de maintenance 746.98 € TTC localisation : parcelles 1 à 31).

5. Etude du document envoyé par le SMABVO

CF DOCUMENT CI-JOINT

Un conseiller demande qu'au vu du rapport émis par le SMABVO, la commune commence l'étude d'un projet global à envoyer au SMABVO.

Le Maire indique que le SMABVO a la compétence et que c'est lui qui va décider du projet à mener, la commune n'a pas de pouvoir de décision.

La Maire indique que le SMABVO va revenir en réunion avec la commune afin de nous présenter leur projet, le coût et les financements afin que la commune et le SMABVO se mettent d'accord.

Le Maire indique que le projet doit être porté par le SMABVO qui sera le financeur, un conseiller émet une objection indiquant que selon son interprétation du compte rendu, la commune devrait porter son projet auprès du SMABVO.

6. Divers :

Il est demandé au Maire qu'à chaque réunion celui-ci fasse le bilan des points et des demandes soulevés en points divers lors du précédent conseil municipal. Le Maire indique que le Monument aux Morts a été repeint et que le cimetière a récemment été dés herbé. Un conseiller indique que l'entretien laisse à désirer.

La question des bruits de voisinage et notamment des aboiements de chiens est évoquée, le Maire précise qu'en cas de gêne les administrés doivent directement contacter la gendarmerie.

Une prolifération de chat est constatée sur la commune.

Un conseiller demande qui peut emprunter les chemins de l'A.F ? Le Maire reprecise que les chemins de l'AF sont privés. Seuls ceux payant de l'AF peuvent s'y promener. Ce conseiller demande au Maire de se renseigner auprès de l'AF et de toutes les autorités compétentes pour savoir comment modifier ce règlement pour que les habitants de Bard puissent emprunter les chemins de l'A.F afin d'accéder aux bois communaux pour des promenades.

La Maire indique qu'il ne peut rien faire à l'encontre d'une loi.

Il est demandé d'étudier au budget l'année prochaine de rajouter des jeux dans l'aire de jeux communal.

Il est demandé que lors des cérémonies au Monument aux Morts que la route soit barrée par arrêté municipal.

La question concernant la parcelle que Mr ROUGET Jonathan souhaite acquérir est posée, le Maire indique qu'il est de son ressort d'indiquer si la parcelle est constructible ou non.

La question de la gestion des bois par l'ONF est également soulevée notamment concernant nos bois qui dépérissent.

Un conseiller demande à M. le Maire ses orientations pour une baisse de la consommation d'énergie dans la commune notamment en éclairage public. Le Maire indique que le chauffage de la Mairie et de l'éclairage public ont été modifié afin de faire baisser la consommation électrique de la commune.

Le Maire ne souhaite pas éteindre l'éclairage public la nuit pour la sécurité routière et la sécurité des personnes et de leurs biens, cependant des conseillers indiquent que compte tenu du contexte actuel il serait intéressant d'avoir une étude concernant les économies potentielles avec une réduction du temps d'éclairage public.

Un conseiller indique d'un référendum pourrait être demandé à la population concernant l'éclairage public.

Séance levée à 22h34

Le Maire
Christophe HENRIET

La secrétaire de séance
Lucie HENRIET

